

BIOT

LE VILLAGE

Alpes Maritimes

8

Site Inscrit

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Site Inscrit

Arrêté du 7 mai 1963

Propriété

Publique et privée

Superficie

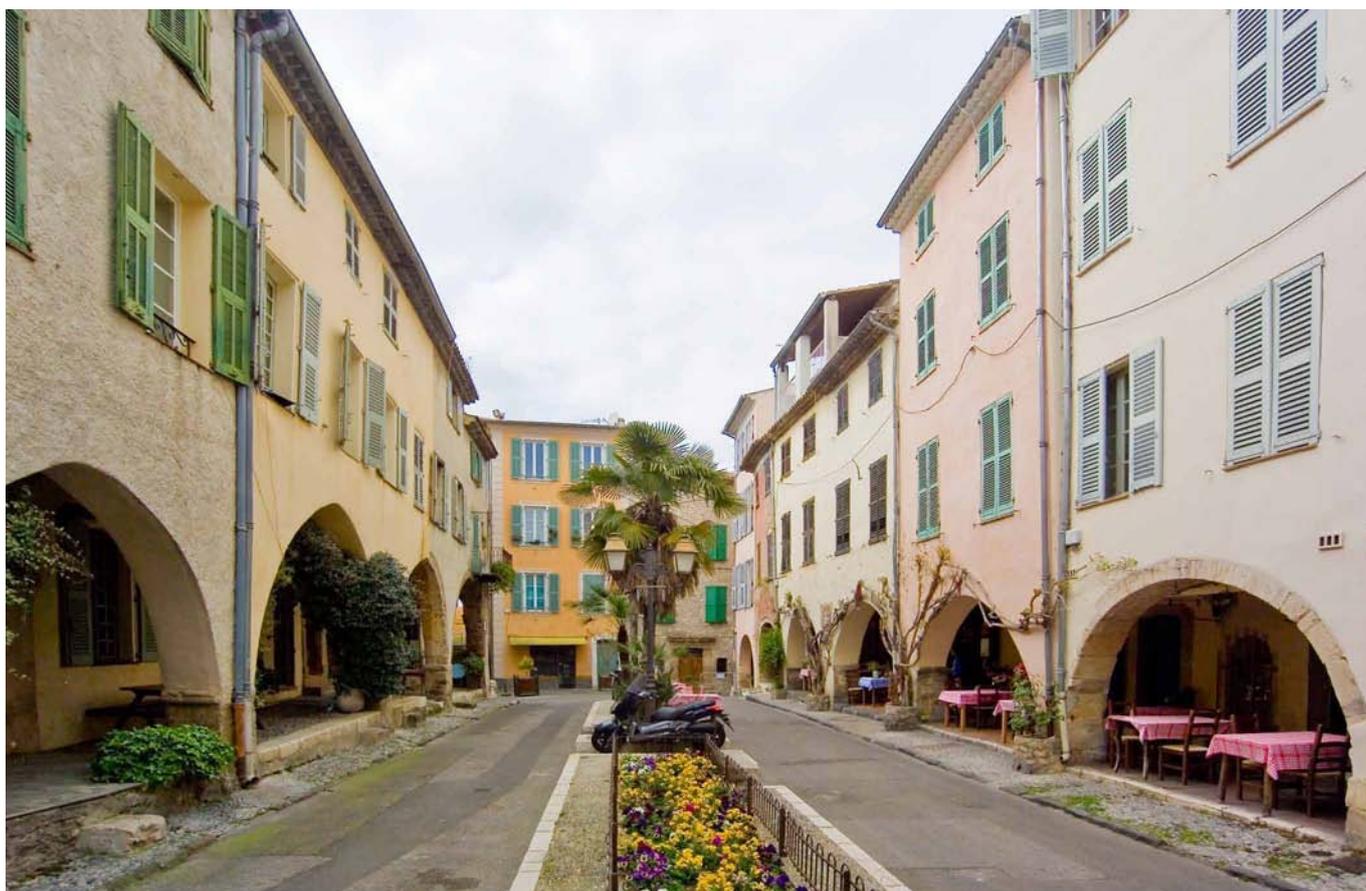
7 ha

Autres mesures de protection concernant le site

- MH classé Eglise Sainte Marie Madeleine (05/12/1984)
- Rayon de protection de 500 mètres :
- MH inscrit Chapelle Saint Roch (10/12/1949)
- SI Bande côtière de Nice à Théoule (10/10/1974)

Autres protections au titre des sites sur la commune

- néant



COMPOSANTES DU SITE

Motivation de la protection

Perché à l'extrémité d'un long éperon paré de restanques, le village de Biot en retrait du littoral domine la vallée agricole de la Brague. «Depuis la plaine, Biot apparaît composé de maisons serrées les unes contre les autres et dominées par deux tours carrées : le clocher de l'église et le beffroi de la maison commune. La partie inférieure de la colline est occupée par des jardins en terrasse, avec de nombreux cyprès dont le feuillage foncé tranche sur les maçonneries chaulées de couleurs claires. Ce contraste entre la ville et la campagne, qui à Biot sont toutes les deux présentes, constitue un des charmes du site.» Rapport de proposition d'inscription, octobre 1959.

Les ruelles étroites au plan régulier procurent une ombre bienvenue aux visiteurs venus admirer les productions des artisans potiers faisant la réputation du village. Des galeries d'artistes ou d'artisanat d'art proposent des souvenirs, et contribuent à l'attractivité de Biot. Les ruelles mènent le long de leurs calades de portes de ville étroites réservées aux piétons à des places où «les habitants sortent quelques chaises devant leur porte et bavardent (...). Les calades convergent vers le centre du village où se trouve la partie la plus ancienne et la plus vivante : la place aux arcades, entourée d'une circulation couverte datant du XV^e et XVI^e siècle.» A l'extrémité de cette place, par delà une arche et la place du château, s'élève l'église Sainte Marie Madeleine (MH), intimement et inextricablement mêlée aux vestiges de l'ancien château templier.

Etat actuel / Observations

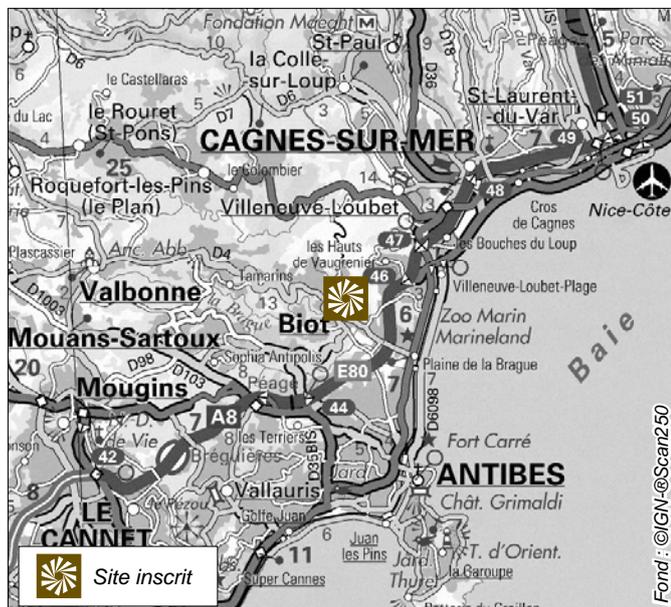
Le village de Biot a conservé son charme pittoresque simple et sans fard.

Dans la partie ouest du site inscrit, le long de la rue saint Sébastien, la régulation et la gestion de la place de l'automobile n'a pas trouvé de réponse, ce qui nuit à la qualité du site. La place des Arcades est aujourd'hui scindée en deux par des îlots plantés rompant l'unité du lieu. Une requalification d'ensemble de la place permettrait de restituer son harmonie.

L'urbanisation de la vallée de la Brasque et du versant sud de l'éperon supportant le village a entraîné la dilution de la silhouette du village dans le paysage. Il subsiste une fenêtre significative sur la silhouette du bourg depuis le terrain de sport au sud. Le versant nord, concerné par le Site Inscrit du littoral de Nice à Théoule, a été reconquis par les boisements spontanés. Un important parking de proximité l'occupe en partie.

Le succès de l'activité de poterie en a attiré de nouvelles, dont la réputée verrerie de Biot.

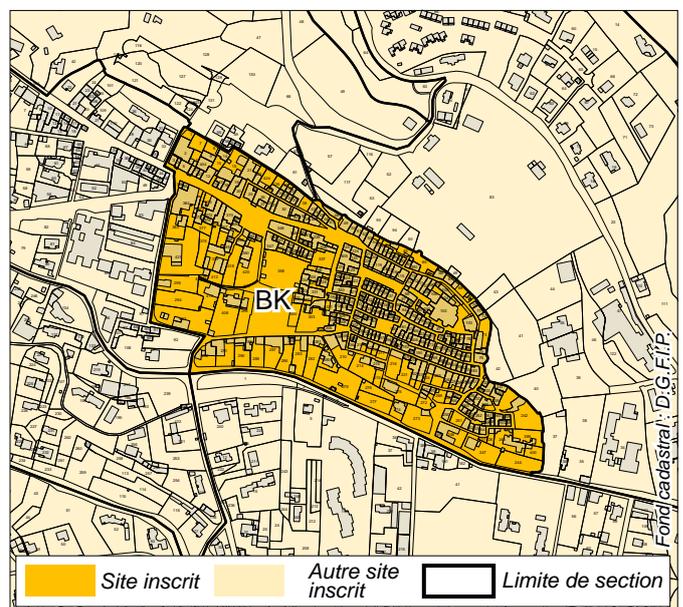
LOCALISATION ET PÉRIMÈTRE



Arrêté du 7 mai 1963

Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques des Alpes Maritimes, le village de Biot comprenant les parcelles cadastrales suivantes : Section A - N° 35 à 46 inclus, 49, 51 à 72 inclus, 74 à 92 inclus, 94 à 141 inclus, 145 à 149 inclus, 151 à 158 inclus, 160 à 162 inclus, 164 à 189 inclus, 191 à 233 inclus, 236 à 262 inclus, 264 à 283 inclus, 285 à 313 inclus, 315, 317 à 339 inclus, 341 à 347 inclus, 349 à 364 inclus, 366 à 383 inclus, 385 à 395 inclus, 397 à 411 inclus, 413, 416 et 418, 420 à 434 inclus, 436 à 438 inclus, 440 à 477 inclus, 479 à 483 inclus, 485, 546 à 548 inclus, 557 à 560 inclus, 562, 566 à 569 inclus, 571 à 575 inclus, 580 à 583 inclus, 589 à 592 inclus, 595 et 596.

La délimitation de ce site correspond sur le **cadastre actuel** aux références suivantes : Section BK en totalité.



Report du périmètre sur le cadastre actuel